

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-1-10-1**

**Séance du** lundi 24 février 2025

### **CONVENTION DE LA MAISON DE L'HABITAT DE L'ALSACE BOSSUE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

**EXCUSES:**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération N° CP-2021-6-5-16 du lundi 31 mai 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention d'adhésion au programme Petites Ville de Demain d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemerigen,
- VU la convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2021-2024 signée le 25 mai 2022 notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de communes de l'Alsace Bossue,
- VU la délibération N° CP-2023-4-12-11 du lundi 15 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention d'opération de revitalisation de territoire d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemerigen,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 validant les 30 engagements de la stratégie énergétique et écologique de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la convention de pacte territorial avec le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-0-0-0 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 20 janvier 2025,
- VU les délibérations et décisions des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé ayant approuvé la présente convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue sur la période 2025-2027,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du bilan positif du déploiement de la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue sur la période 2021-2024 par sa contribution au développement du service public alsacien en tant que lieu central d'information, d'échanges et de services sur les thématiques liées à l'habitat ;
- Approuve la poursuite du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement des services rendus par la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue sur la période 2025-2027 ;
- Approuve la convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2025-2027 à conclure notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre Union, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention ;
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue ;
- Désigne Madame DA SILVA ADRIANO, Conseiller d'Alsace, représentant la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du comité de pilotage de la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Marc SENE, Maire de la Commune de Sarre-Union et Président de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue